

PREFET DE L'ARDECHE

Secrétariat Général
DLPLCL
Bureau des Collectivités Locales
Tél : 04.75.66.51-18

Procès-verbal de la réunion de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) du 19 septembre 2011

Le lundi 19 septembre 2011, à 14H30, s'est tenue la réunion de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) à la préfecture de l'Ardèche, salle Jean Moulin, sous la présidence de M. Dominique-Nicolas JANE, secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département.

Etaient présents :

Mme Françoise POUJADE, Présidente de la cc du Pays Beaume-Drobie,
Mme Annie POLLARD-BOULOGNE, Maire de Saint-Bauzile,
Mme Valérie MALAVIEILLE, Conseillère Régionale,
M. Olivier DUSSOPT, Député, Maire d'Annonay,
M. Yves CHASTAN, Sénateur, Maire de Privas,
M. Henri-Jean ARNAUD, Président de la cc Rhône-Crussol,
M. Jacques GENEST, Président de la cc Entre Loire et Allier,
M. Robert COTTA, Président de la cc Barrès Coiron
M. Richard MOLINA, Président de la cc Vivarhône,
M. Jean-Claude TOURNAYRE, Président de la cc du Bassin d'Annonay,
M. Jean-Paul VALLON, Président de la cc du Pays de Lamastre,
M. Cédric D'IMPERIO, président de la cc des Sources de l'Ardèche,
M. Bernard VIALLE, délégué de la cc des Châtaigniers,
M. Marc CHAMPEL, Président de la cc Cévenne et montagne ardéchoises,
M. Jean-Paul CROIZIER, Président de la cc du Rhône aux Gorges de l'Ardèche,
M. François VEYREINC, Président de la cc Privas, Rhône et vallées,
M. Jean Paul ROUX, Maire de Lussas
M. Roland ROUCAUTE, Maire de Saint-Vincent-de-Durfort,
M. Patrick COUDENE, Maire du Roux,
M. Franck JOUFFRE, Maire de Lentilleres,
M. Maurice WEISS, Maire de Saint-Agrève,
M. Marc BOLOMEY, Maire de La Voulte-sur-Rhône,
M. Jean-Louis CORDOLA, conseiller municipal de Mauves,
M. Paul LAVIE, Président du syndicat mixte de gestion des Gorges de l'Ardèche,
M. Maurice QUINKAL, Conseiller Général,
M. Hervé SAULIGNAC, Conseiller Général,
M. Jean Paul MANIFACIER, Conseiller Général,
M. Jean Pierre CONSTANT, Conseiller Général,

Participaient en outre à la réunion :

M. MASMEJEAN, directeur départemental des finances publiques
Mme Valérie USSON, des services de la direction départementale des finances publiques,
M. François GORIEU, directeur départemental adjoint des territoires,
M. Alain TUFFERY, chef du service « urbanisme et territoires » à la direction départementale des territoires,

M. Pierre FAGET, directeur des libertés publiques, de la légalité et des collectivités locales, à la préfecture,
M. Jean François MARTIN, représentant le sous préfet de Largentière,
Mme Martine LAFONT, représentant le sous préfet de Tournon-sur-Rhône,
Mme Nathalie MONTALAND, chef du bureau des collectivités locales, à la préfecture,
Mme Fabienne DESAGE-GAUTA, du bureau des collectivités locales,

Etaient excusés :

M. Daniel SERRE, Président de la cc des Gorges de l'Ardèche, terre des hommes, de la pierre et de l'eau,
M. Jacques CHABAL, Maire du Cheylard,
M. Philippe FAURE, Président de la cc des Cévennes Vivaraises,
M. Jean-Paul CHAUVIN, Président de la cc du Pays de Saint-Félicien,
M. Jean-Yves MEYER, Président de la cc du Pays d'Aubenas Vals
M. Frédéric SAUSSET, Maire de Tournon-sur-Rhône,
M. Pierre GIRAUD, Maire de Satillieu,
M. Jean-Marie KNOCKAERT, Vice-Président de la cc du Val de Ligne,
M. Jean-Manuel GARRIDO, Maire de Saint-André-de-Cruzières
M. Jean-Paul BARATIER, Maire de Juvinas,

Le président ouvre la séance en constatant la présence de 28 membres de la commission. Le quorum est donc atteint.

Il présente en préambule les excuses des personnes qui ont fait savoir qu'elles ne pourraient assister à la réunion et fait part du message transmis par M. Faure, absent.

Plusieurs membres n'ont pu participer à cette séance de travail, compte tenu de la programmation antérieure d'autres réunions. Ils auraient souhaité avoir communication plus tôt de la date de réunion.

Le secrétaire général convient du caractère tardif des convocations. Il appelle toutefois l'attention des élus sur le peu de temps restant avant fin décembre, date à laquelle les membres de la commission doivent émettre un avis sur le projet de schéma.

Il indique, par ailleurs, ne pas avoir eu connaissance de la tenue de réunions les lundis, à l'assemblée départementale.

Il soumet ensuite à la validation des membres, les procès verbaux des réunions des 21 avril et 4 juillet derniers.

En l'absence d'observations, ces procès verbaux sont adoptés.

Le président indique que la présente réunion a pour objet d'échanger afin de faire une première analyse des délibérations reçues, puis de convenir d'une méthode et d'un calendrier de travail pour les trois mois à venir.

Il préconise des réunions intermédiaires en groupe de travail restreint, sachant que les délais sont très contraints puisqu'un arrêté préfectoral doit être pris au plus tard fin décembre 2011.

M. CHASTAN se déclare plutôt favorable à la tenue de réunions intermédiaires.

Il souhaiterait également pouvoir disposer d'une analyse plus approfondie des services de l'Etat.

Le président indique que les délibérations reçues donnent une première idée générale. Toutefois, il apparaît que certaines d'entre elles sont complexes à analyser compte-tenu des nuances, réserves ou de différentes hypothèses émises. La réunion de ce jour devrait permettre d'y voir plus clair.

Par ailleurs, concernant la position de l'Etat vis-à-vis d'éventuelles modifications de projet, il conviendra d'en discuter avec le nouveau préfet, en fonction prochainement.

M. FAGET donne ensuite lecture de la fiche « bilan de la consultation des élus sur le projet de SDCI » dont chaque membre a sous les yeux une copie pour information.

Il rappelle ainsi le calendrier et le bilan chiffré de la consultation : envoi du schéma le 5 mai aux collectivités impactées, délai de 3 mois pour se prononcer, nombre de collectivités saisies, de

collectivités ayant délibéré, ainsi que les dates de transmission des avis aux membres de la commission et le détail des délibérations complémentaires arrivées tardivement ou hors délai.

Le président propose ensuite de faire un point de situation des avis, par périmètre et par arrondissement :

Arrondissement de Tournon/Rhône :

-Projet de communauté d'agglomération d'Annonay :

La communauté de communes du Bassin d'Annonay s'est prononcée en faveur du schéma tout en souhaitant des adhésions volontaires. En revanche, les conseils communautaires de Vivarhôte et du Val d'Ay se sont prononcés contre le projet de schéma.

La CC Vivarhôte demande de surseoir au projet envisagé sur ce secteur. Elle souhaite qu'une intervention soit faite auprès des Préfets de la Drôme et de l'Isère afin de redessiner un périmètre transrhodanien. Deux communes, Peaugres et Félines, tout en votant défavorablement, ont une expression plus nuancée.

La CC du Val d'Ay exprime, pour sa part, un avis défavorable sans réserve. Les communes concernées sont plus nuancées et demandent des précisions en matière fiscale et financière ainsi qu'un report des délais d'élaboration du SDCI.

L'analyse des votes des conseils municipaux donne les indications suivantes :

- 7 communes de la CCBA ont voté pour le schéma, 9 ont voté contre.

- 2 communes de la CC du Val d'Ay (Quintenas et Ardoix) ont voté pour le schéma, 8 ont voté contre.

La commune d'Ardoix (CC Val d'Ay) exprime le choix de rejoindre la communauté d'agglomération seulement si elle n'a pas la possibilité d'adhérer à la communauté de communes des deux rives de la région de Saint- Vallier.

- 10 des 11 communes de la CC Vivarhôte ont voté contre le schéma.

La commune de Serrières demande son rattachement au Pays Roussillonnais en cas de mise en œuvre du SDCI.

La CC Vivarhôte argumente son vote négatif par la nécessité de ne pas se « couper » de la vallée du Rhône.

Les éléments ci-dessus appellent les remarques suivantes :

Les votes défavorables se retrouvent fréquemment parmi les petites communes.

Quintenas et Ardoix ont marqué depuis de longs mois leur ferme volonté de quitter l'intercommunalité du Val d'Ay.

M. TOURNAYRE indique que le calendrier imposé par le législateur ne permet pas d'envisager de créer aussi rapidement une communauté d'agglomération sur le Bassin d'Annonay. Il ne faut pas forcer les collectivités qui ne souhaitent pas ce regroupement et prendre le temps de l'analyse en se fondant notamment sur les travaux réalisés par l'association TRIDAN.

Il convient de prendre en compte la réalité d'un bassin de vie à une échelle interdépartementale aux confins des départements de la Loire, de l'Ardèche, du Rhône, de l'Isère et de la Drôme.

Le Rhône constitue un élément fédérateur et non pas un obstacle à des regroupements interdépartementaux.

M. MOLINA souhaite que le périmètre de regroupement soit revu dans le cadre d'un projet interdépartemental associant les communautés de communes Rhône Valloire, Vivarhôte, du Roussillonnais et les 2 rives de la région de Saint-Vallier.

Il demande que les préfets concernés échangent rapidement sur la faisabilité d'un tel projet.

Le secrétaire général indique qu'à ce stade, le projet de schéma soumis à consultation est un document qui n'est pas finalisé. Il est donc susceptible d'être modifié par une autre proposition satisfaisant aux exigences de la loi du 16 décembre 2010.

-Dissolution du SIVU des Transports urbains d'Annonay et du syndicat mixte du SCOT du Bassin d'Annonay : aucun de ces syndicats ne s'est prononcé à ce jour.

-Fusion des CC du Tournonais et du Pays de l'Hermitage

Pour ce qui est de la partie ardéchoise, la CC du Tournonais et toutes ses communes membres, à l'exception de 2 (Colombier le Jeune et Etables) sont favorables au projet de fusion. Les communes de la CC du Pays de l'Hermitage se sont prononcées, pour leur part favorablement par 8 votes contre 5.

-Dissolution du SYRAVAL : la CC du Tournonais et la commune de Tournon-sur-Rhône, seules collectivités concernées pour l'Ardèche, sont défavorables à la disparition du Syraval (syndicat interdépartemental de musique et de danse) au profit de la nouvelle CC créée. Cette position était destinée à favoriser le rapprochement entre les CC compte tenu du coût des activités culturelles. Les communes de Tain l'Hermitage et de Tournon-sur-Rhône ne souhaitent pas, par ailleurs, partager cette compétence.

Ce projet n'appelle pas de commentaire particulier des membres de la commission.

-Regroupement des CC du Haut Vivarais, des Boutières et du Pays du Cheylard :

Les CC des Boutières et du Haut Vivarais sont favorables au projet, entendu comme se limitant uniquement à ces 3 communautés de communes. Seule, celle du pays du Cheylard émet un avis défavorable.

10 communes de la CC du Pays du Cheylard suivent l'avis défavorable du président de l'ECPI, fondé sur une préférence pour le territoire plus large du SMEOV. Seules 2 communes, Accons et Saint-Julien-Labrousse, sont favorables.

8 communes de la CC des Boutières sont favorables au projet. Saint-Martin-de-Valamas, se prononce contre.

2 communes, Saint-Clément et La Rochette, n'ont pas formellement émis d'avis favorable ou défavorable. Elles estiment que le territoire du schéma, étendu à la CC des Châtaigniers et à une partie de la cc d'Eyrieux aux Serres, est trop vaste.

Les communes de la CC du Haut Vivarais, qui ont formulé collectivement un avis favorable, sont partagées. Saint-Agrève et Saint-Jeure-d'Andaure sont favorables. Saint-André-en-Vivarais, Mars et Devesset sont défavorables. Rochepaule n'a pas délibéré et Le Chambon s'est abstenu.

Chalencon, appartenant à la CC d'Eyrieux aux Serres a voté défavorablement et exprimé le souhait de rejoindre la communauté d'agglomération de Centre Ardèche.

Au total, 13 communes sont défavorables, 12 sont favorables, 4 ne forment pas d'avis (dont 2 plutôt favorables), deux s'abstiennent.

1 est défavorable mais doit être comptée à part (Chalencon).

Concernant le périmètre de la cc du Haut Vivarais, M. WEISS souhaite préciser que Labatie d'Andaure s'est prononcée favorablement au retrait de la commune afin d'être rattachée à la cc du Pays de Lamastre. Devesset refuse le périmètre élargi prévu dans le schéma préfectoral et souhaite un périmètre limité aux 3 CC des Boutières, du Haut Vivarais et du pays du Cheylard.

M. VIALLE annonce pour sa part une prochaine réunion du conseil communautaire des Châtaigniers qui devrait permettre une clarification du souhait des élus. Il indique que compte tenu de l'enclavement et du peu de richesse des collectivités de ce secteur, ce territoire n'est guère prisé par les autres en vue de regroupements éventuels.

Le secrétaire général donne lecture du message transmis par M. CHABAL qui plaide en faveur d'un rattachement du territoire de la CC du Pays du Cheylard à Privas et à la Vallée du Rhône, face à la constitution de grandes intercommunalités dans la Drôme.

M. GENEST souhaiterait, quant à lui, connaître la vision des territoires de l'Etat.

Le secrétaire général indique que le travail de réflexion est en cours, que la période actuelle est celle d'une transition avec l'arrivée prochaine d'un nouveau préfet.

M. ARNAUD est d'avis que l'on doit examiner concomitamment les projets de territoire du Haut Vivarais et de Centre-Ardèche, les deux problématiques étant liées.

M. SAULIGNAC indique pour sa part que la proposition d'une grande communauté d'agglomération de Centre-Ardèche, telle que la souhaite M. CHABAL, a le mérite de poser la question des territoires sous l'angle de la solidarité : ce type de regroupement doit en effet permettre de corriger les disparités territoriales qu'évoque M. VIALLE.

Il ajoute que la proposition faite par le Préfet pour ce secteur, comprenant deux grands blocs, lui paraît pertinente et équilibrée. Elle impulsera à la fois une dynamique de territoire avec un débouché sur la vallée du Rhône, tout en faisant jouer la solidarité, l'arrière-pays bénéficiant des retombées positives induites par ces fusions.

M. DUSSOPT rappelle le délai très court laissé aux élus alors que les collectivités ont besoin de temps pour réaliser de tels changements. En outre, pour pouvoir travailler, les collectivités ont un besoin impératif de connaître la position de l'Etat ainsi que de disposer d'une synthèse des avis rendus par les organes délibérants.

Par ailleurs, des volontés se sont exprimées en faveur de certains regroupements interdépartementaux. Les élus souhaitent avoir la position de tous les préfets concernés sur le devenir de ces projets.

M. CHASTAN abonde dans le même sens. Il souhaite qu'une analyse soit faite avec les services de l'Etat. Il faut une vision cohérente territoire par territoire.

M. VEYREINC insiste également sur le maintien, voire le renforcement, de la solidarité, rendu possible par la constitution d'intercommunalités plus vastes. Il convient également de la nécessité de rechercher un équilibre entre les territoires.

Il ajoute que la constitution d'une communauté d'agglomération implique qu'au moins une partie de territoire soit située en secteur urbanisé.

Le projet de communauté d'agglomération Centre-Ardèche permet une ouverture vers la vallée du Rhône et un renforcement de la solidarité.

Un élargissement du périmètre à la cc des Châtaigniers lui semble envisageable. En revanche, une extension englobant le secteur des Boutières lui paraît constituer un ensemble très étendu.

Le secrétaire général indique que l'Etat accompagnera les élus qui le désirent, dans une vision prospective de leur territoire, comme le souhait vient d'en être exprimé.

A ce titre, il ajoute que le projet de création d'une communauté d'agglomération autour d'Annonay continue d'avoir du sens, malgré les difficultés rencontrées.

Il conviendra également de trouver une solution aux projets interdépartementaux divergents entre la Drôme et l'Ardèche. Le préfet de la Drôme pourrait être amené à réexaminer son projet de schéma concernant les limites du périmètre de la communauté d'agglomération de Valence élargie.

Le territoire du SMEOV lui semble par ailleurs être trop étendu et d'une variété trop complexe, pour constituer une seule entité qu'il serait difficile de faire vivre.

Il ajoute que l'on peut considérer le SDCI comme la photographie d'un projet de territoire qui est apparu au préfet comme étant le plus pertinent, après une période d'intense concertation avec les élus.

Il répète toutefois, que si ceux-ci ont une autre vision du territoire qui soit conforme aux objectifs et à l'esprit de la loi, l'Etat sera à l'écoute, prêt à accompagner les collectivités.

Il indique que la méthode de travail lui paraissant la plus appropriée pour les mois à venir consiste à mettre en place des groupes de travail qui pourraient se réunir en formation restreinte par exemple.

-CC du Pays de Lamastre :

Le maintien de l'intercommunalité avec adhésion de la commune de Labatie-d'Andaure est majoritairement souhaité, comme proposé dans le schéma.

-CC du Pays de Saint Félicien :

Le maintien du périmètre actuel, comme le propose le schéma, semble recueillir l'adhésion des élus du secteur.

- CC du Pays de Vernoux en Vivarais :

Les communes qui se sont manifestées ont fait part de leur volonté de conserver l'intégralité du périmètre actuel dans la même structure intercommunale. Toutefois, on constate dans plusieurs délibérations une volonté de voir le périmètre s'ouvrir à d'autres EPCI voisins. Une demande de report des délais est formulée par plusieurs collectivités.

M. ARNAUD souhaite ensuite aborder une autre question relative aux syndicats : il évoque la difficulté qu'il y aura à traiter du devenir de certaines structures syndicales dont le périmètre va se retrouver découpé entre plusieurs communautés de communes.

Le secrétaire général est conscient des difficultés qu'il y aura à ce sujet : il faudra vraisemblablement conduire l'exercice en deux temps.

Il ajoute que certains syndicats ont vocation à s'éteindre par manque d'activité.

Il poursuit l'analyse des avis des organes délibérants des collectivités :

-Fusion des syndicats en matière d'eau potable (Cance-Doux, Annonay-Serrières et SERENA)

Deux collectivités sur 41 sont favorables au projet. Les communes évoquent le problème de l'augmentation des distances qui induirait une moindre assiduité aux séances des comités syndicaux.

-Fusion du Sivu de l'AY et du syndicat des 3 Rivières (contrats de rivière)

Les collectivités sont largement défavorables au projet.

-Suppression des syndicats primaires d'électricité.

A l'exception de deux, les collectivités sont majoritairement défavorables à une dissolution rapide. Elles estiment que ces syndicats ont un rôle important à jouer dans l'aménagement du territoire, de par leur connaissance du terrain et qu'ils ont une fonction essentielle pour la représentation des plus petites communes au sein du syndicat départemental d'énergie ; ils restent un lieu de dialogue de proximité pour promouvoir les actions du SDE et sensibiliser les communes membres sur les objectifs poursuivis.

M. GENEST précise qu'il convient de ne pas dissoudre ces syndicats avant 2014 car cela pose un problème de représentativité.

-Syndicats concernés par le SDCI ne s'étant pas prononcés :

- SIVU des Hautes Terres
- SIVU Enfance et Jeunesse des communes de Bogy, Charnas, Colombier-le-Cardinal, Felines, Peaugres et Vinzieux.
- Syndicat Mixte du Plateau Vivarais Lignon
- Syndicat des Vallées et des Collines
- Syndicat pour la gestion et l'entretien du Plateau de Vernoux-en-Vivarais.

Le secrétaire général présente ensuite le bilan des avis des collectivités concernant l'arrondissement chef-lieu de département.

-Regroupement des CC Rhône Helvie et Draga (à l'exception de Saint Remeze) :

2 communes sont favorables au projet : Le Teil et Viviers, 11 communes sont défavorables.
1 commune (Larnas) émet un avis nuancé.
Les conseils communautaires concernés, DRAGA et Rhône Helvie ont délibéré défavorablement.

-Regroupement des CC Rhône Crussol et les 2 chênes :

12 communes sont favorables sous conditions, notamment d'études et de compatibilité de compétences. Dans un deuxième temps, l'adhésion à la communauté d'agglomération de Valence est souvent évoquée.

1 commune (Saint-Georges-les-Bains) est d'accord pour que la cc des 2 chênes rejoigne une autre cc (Rhône Crussol ou les confluences par exemple) mais après une analyse approfondie.
Le conseil communautaire des 2 chênes a émis le même avis.

Le secrétaire général indique que le préfet de la Drôme serait prêt, semble-t-il, à modifier son schéma afin d'étendre le périmètre de la communauté d'agglomération valentinoise à l'ensemble de la cc Rhône Crussol. Dans ce cas, il conviendra de réfléchir au devenir de la CC des 2 chênes qui ne peut plus subsister en l'état, la population totale comptant moins de 5 000 habitants et l'EPCI étant situé hors zone de montagne.

-Création d'une communauté d'agglomération de Centre Ardèche : concernant 28 communes

18 communes sont favorables
8 communes sont défavorables
2 communes sont plus nuancées.

Le conseil communautaire de la cc Privas Rhône et Vallées est favorable, et celui d'Eyrieux aux Serres souhaite que l'intégralité de son périmètre soit rattaché à la communauté d'agglomération de Centre Ardèche.

La cc de la Roche de Gourdon s'oppose à toute modification.

Plusieurs collectivités ont émis le souhait d'un élargissement du périmètre à l'intégralité des communes membres de la cc d'Eyrieux aux Serres et des Châtaigniers, voire d'une entité propre à la Vallée de l'Eyrieux (fusion de ces 2 dernières cc).

M. ROUCAUTE indique que les collectivités membres de la cc d'Eyrieux aux Serres sont effectivement d'accord pour que la cc des Châtaigniers les rejoigne afin d'intégrer ensemble la future communauté d'agglomération de Centre-Ardèche, qui comprendrait alors 38 communes membres.

M. GENEST s'interroge sur la possibilité pour l'Etat d'apporter lui-même des amendements au projet de schéma qu'il a élaboré. La réponse est affirmative.

M. SAULIGNAC souhaite que soient communiquées aux membres les analyses réalisées par les services de l'Etat.

Le secrétaire général indique que l'on peut globalement classer les projets en trois groupes :

- les projets ne rencontrant pas de problème majeur
- ceux nécessitant des analyses complémentaires pour confirmer ou infirmer les périmètres projetés.
- les projets devant être revus car ils rencontrent une forte opposition.

Le directeur départemental des finances publiques invite les membres de la commission à le saisir pour réaliser des études financières et fiscales.

Il ajoute que quelques études ont déjà été faites par ses services et qu'une nouvelle application informatique concernant les fusions vient d'être mise à disposition de l'administration.

Toutes les demandes de simulations financières seront à adresser à la DDFIP avec une copie en préfecture.

Concernant l'arrondissement de Largentière :

-Fusion entre les CC Sources de la Loire et Entre Loire et Allier :

17 communes sont concernées par ce périmètre.

6 communes ont délibéré favorablement sous réserve d'une prise d'effet après les élections municipales de 2014, 5 sont défavorables et 6 ne se sont pas prononcées. De ce fait, elles sont réputées favorables au projet.

-Maintien de la CC Cévennes et montagne ardéchoises :

2 des 7 communes du périmètre, à savoir Cellier du Luc et Saint-Etienne-de-Lugdarès ont évoqué dans leurs délibérations un possible rapprochement avec les CC de Villefort et du Haut Allier (Lozère) :

Cellier du Luc regrette, pour sa part, qu'aucun projet de regroupement ne soit préconisé dans le schéma.

A l'inverse, Saint-Etienne-de-Lugdarès souhaite que le périmètre actuel de la CC reste en l'état et veut se donner du temps pour réfléchir à un possible regroupement avec d'autres CC à l'horizon de 2018 : fusion éventuelle de la CC avec les communautés de communes de Villefort et du Haut Allier.

Parallèlement, la commune souhaite poursuivre les échanges avec les CC autour des sources de l'Ardèche.

-Fusion entre les CC des Grands Serres, Sources de l'Ardèche et Porte des hautes Cévennes ardéchoises :

La réglementation ne permettant plus le maintien des enclaves au sein des cc, les périmètres des CC des grands Serres et des Sources de l'Ardèche doivent évoluer.

Ce projet à 17 communes recueille l'avis favorable des 12 communes du secteur qui se sont prononcées. Les autres collectivités intéressées qui n'ont pas délibéré, sont réputées être favorables au projet. Le souhait d'un report de la fusion à l'année 2014 revient fréquemment parmi les vœux formulés, notamment dans le but de permettre la réalisation de différentes analyses financières préalablement.

M. GENEST souligne le fait que la loi n'interdit pas de prévoir une date d'effet différée d'un arrêté de fusion, après les élections de 2014 par exemple.

-Extension de la CC Beaume Drobie aux communes de Sablières et de Laurac-en-Vivarais :

Sur les 20 communes concernées, 6 ont émis un avis favorable au schéma, 1 un avis défavorable et 3 un avis favorable tacite. De nombreuses communes ont émis des réserves ou un avis partiellement favorable, exprimant notamment le souhait d'une extension du périmètre à d'autres collectivités.

-Regroupement des CC du Pays des Vans, Pays de Jalès, Pays de Cruzières et Cévennes vivaraises excepté Sablières, avec Beaulieu :

8 communes du périmètre concerné sont défavorables au projet, 6 sont expressément favorables et 2 sont réputées l'être.

M. MANIFACIER indique que les élus de la CC des Cévennes vivaraises participent à des réunions concernant une éventuelle fusion même si les communes membres ont prononcé un avis défavorable au schéma proposé.

Il indique par ailleurs que dans ce secteur, il existe, de par la proximité géographique, des logiques de territoire avec la Lozère ou le Gard.

-Regroupement de plusieurs CC dans le bassin d'Aubenas et extension aux 8 communes du canton d'Antraigues :

Une grande majorité des communes se sont prononcées contre le projet de schéma sur ce secteur. De nombreuses délibérations font état d'une volonté de créer sur un périmètre élargi une communauté d'agglomération dans le bassin albenassien et demandent au préfet une dérogation aux seuils réglementaires de population pour y parvenir.

L'extension du périmètre aux communes du canton d'Antraigues semble être en revanche plutôt bien accueillie.

-Regroupement entre la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche, terre des hommes, de la pierre et de l'eau, la communauté de communes des grands sites et la commune de Saint Remeze :

Ce projet se propose de réunir 19 communes autour d'un périmètre commun.

13 d'entre elles se sont prononcées en faveur du projet, 4 sont réputées être favorables en l'absence de délibérations et 2 (Vagnas et Labastide de Virac), ont émis un avis défavorable à leur rattachement à la CC des gorges de l'Ardèche).

Le secrétaire général indique qu'il ne peut y avoir de dérogation préfectorale aux seuils de population fixés par le législateur.

Il mentionne également le fait qu'il ne sera plus possible de maintenir des communautés de communes comptant seulement 600 ou 800 habitants et non concernées par l'exception « zone de montagne », comme c'est le cas encore aujourd'hui.

M. CONSTANT rappelle que de nombreuses délibérations de collectivités du secteur d'Aubenas souhaitent rester en l'état si une communauté d'agglomération ne voit pas le jour.

M. d'IMPERIO en qualité de rapporteur indique qu'il a parfois été délicat de cerner le souhait de certaines collectivités au travers des délibérations. En effet, quelques unes émettent des vœux peu clairs ou plusieurs hypothèses qui ne simplifient pas leur compréhension.

Il ajoute que l'association des maires a demandé aux élus de clarifier leurs positions.

Le secrétaire général rappelle les délais contraints avant la fin de l'année et la nécessité d'établir une méthode de travail.

M. ARNAUD suggère aux membres de se concentrer sur les zones à problème et de valider dans un premier temps les dossiers plus consensuels.

Le secrétaire général est d'avis que des réunions plénières ne se justifient pas tant que les élus n'ont pas avancé sur les différents secteurs. Il propose à cet effet que les élus se réunissent entre eux afin de clarifier les travaux des prochaines commissions.

En l'absence de questions supplémentaires, le Président lève la séance à 17 h00, après avoir remercié les membres de la commission de leur participation.

Fait à Privas le

Le Président



Dominique Nicolas JANE.